Déclaration de dégâts suite aux épisodes de canicule et sècheresse de cet été.

Afin d'envisager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune, nous invitons tous les habitants ayant subi des dommages sur leur logement à se manifester dès que possible auprès de la mairie.

Documents à fournir : Vos coordonnées, une description précise des dégâts et si possible des photos des dommages.

Modalités de transmission : Par courrier, 1 place de la mairie 45170 SANTEAU, par mail à mairie@santeau.fr ou directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Rappel utile : Cette démarche en mairie ne se substitue pas à la déclaration obligatoire que vous devez effectuer auprès de votre propre compagnie d'assurance dans les délais prévus par votre contrat.

Cette démarche est indispensable pour constituer un dossier complet et défendre au mieux les intérêts de nos administrés auprès des assurances. Merci de votre réactivité.